



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

Intégration des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Module 9 (Série B)

Version 1 – Juillet 2012



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

A propos de cette série

Ce module fait partie d'une série de modules de formation sur la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Cette série de modules a été élaborée pour les Points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique, pour tous ceux qui sont chargés de mettre à jour ou de mettre en œuvre les SPANB, et pour les personnes qui s'occupent de la planification de la diversité biologique, y compris les personnes chargées de l'application d'autres conventions ayant trait à la diversité biologique. Les modules sont utilisés actuellement dans la deuxième série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités en matière de révision et de mise à jour des SPANB. Le module et son contenu peuvent être utilisés librement à des fins non commerciales, à condition de mentionner leur source. Le secrétariat serait reconnaissant de recevoir une copie de tout matériel élaboré en utilisant ces modules.

Une version antérieure de cette série a été préparée grâce à la contribution financière du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du Programme de soutien à la planification en faveur de la diversité biologique du PNUE/PNUD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies. Cette série a été mise à jour à la lumière des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties et en utilisant de l'information provenant de la première série d'ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités et des quatrièmes rapports nationaux, ainsi que des commentaires reçus sur les versions précédentes. Les commentaires sur cette série seront accueillis avec plaisir. Veuillez les acheminer à nbsap.support@cbd.int.

Les désignations utilisées et la présentation de matériel dans ces modules ne constituent aucunement l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la situation juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou ses autorités, ni sur le tracé de ses frontières et de ses limites territoriales.

Ceci n'est pas un document officiel de la Convention sur la diversité biologique.

Citation : Modules de formation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (2012) de la Convention sur la diversité biologique, version 1 – Module B-9 : Intégration des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, Montréal, juillet 2012.

<http://www.cbd.int>

Table des matières

1.	A propos de ce module.....	4
2.	Qu'est-ce que l'intégration de l'égalité des sexes et pourquoi est-elle importante ?.....	4
2.1	Qu'est-ce que l'égalité des sexes ?	
2.2	Pourquoi se préoccuper de l'égalité entre les sexes ?	
	Encadré 1 L'égalité des sexes, la pauvreté et la Convention	
	Encadré 2 Le mandat d'intégration de l'égalité des sexes de la Convention	
2.3	Qu'est-ce que l'intégration de l'égalité des sexes ?	
	Encadré 3 A quoi ressemble l'intégration de l'égalité des sexes ?	
2.4	Avantages de l'intégration des questions d'égalité des sexes	
3.	Comment intégrer l'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique.....	11
	Encadré 4 Liste de contrôle des objectifs d'intégration de l'égalité des sexes dans les SPANB	
3.1	Communiquer de manière stratégique et efficace	
3.2	Assurer une composition équilibrée du Comité directeur sur le plan des sexes et de l'expertise	
	Encadré 5 Programme d'action pour l'égalité des sexes et la viabilité environnementale du Mexique	
3.3	Faciliter une participation égale des hommes et des femmes à la planification et à la mise en œuvre	
	Encadré 6 Parties prenantes potentielles disposant d'une expertise en matière d'égalité des sexes	
	Encadré 7 Coopération avec les femmes en vue de réduire les prélèvements de viande de brousse de la réserve de biosphère Yasuní en Equateur	
3.4	Chercher à obtenir des données ventilées par sexe	
	Encadré 8 Informations utiles à l'intégration de l'égalité des sexes	
3.5	Fixer un objectif relatif à l'égalité des sexes et la biodiversité	
	Encadré 9 L'objectif d'intégration de l'égalité des sexes du Botswana	
4.	Conclusion.....	21

1. A propos de ce module

A sa dixième réunion, à Nagoya, au Japon, la Conférence des Parties a adopté la décision X/19 invitant les Parties à considérer l'égalité des sexes comme étant une question intersectorielle fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées à la Convention sur la biodiversité, et les priant instamment de favoriser la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). La révision de leurs SPANB, conformément aux résolutions prises lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (décision X/2), offre aux Parties une importante occasion d'y intégrer les questions d'égalité des sexes et d'augmenter ainsi l'efficacité et la viabilité de ces instruments.

Un examen des 166 SPANB présentés au Secrétariat de la Convention jusqu'en juillet 2008 a révélé que certaines Parties avaient intégré les questions d'égalité des sexes avec un degré appréciable de succès. Cependant, ces questions ne sont toujours pas intégrées dans la majorité des SPANB, ou bien se limitent à des références aléatoires à l'égalité des sexes et/ou aux femmes. Cette analyse montre clairement la grande nécessité de sensibiliser les Parties à l'intégration de l'égalité des sexes et de les soutenir dans cette tâche.

Il ne s'agit pas « d'ajouter » ou de « coller » l'égalité des sexes dans une stratégie préexistante, mais de l'inclure dans la conception et l'application des SPANB de manière logique, cohérente et exhaustive, en tenant compte des rapports d'interdépendance (Cahier technique CDB n° 49).

Ce module explique comment intégrer l'égalité des sexes dans les SPANB. La partie 2 présente une brève explication du concept de la prise en compte des questions d'égalité des sexes et de leur intégration en montrant leurs liens avec le bien-être et l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'une vue d'ensemble du mandat de la Convention à cet égard. La partie 3 décrit quatre objectifs généraux que les planificateurs peuvent viser ainsi que cinq mesures précises qu'ils peuvent prendre afin de rendre les mécanismes et les produits de la SPANB sensibles à la problématique hommes-femmes. Le module vient compléter et s'inspire du document « Directives sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique » (Cahier technique CDB n° 49) et contient les informations fournies par les Parties dans leurs quatrièmes rapports nationaux et leurs SPANB (y compris ceux qui ont été présentés jusqu'en mai 2012).

2. Qu'est-ce que l'intégration de l'égalité des sexes et pourquoi est-elle importante ?

L'intégration des questions d'égalité des sexes est fortement prescrite dans le texte de la Convention et d'autres documents et décisions clés y relatifs. L'adoption, par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, du Plan d'action sexospécifique dans le

cadre de la Convention sur la diversité biologique représente une étape clé dans les travaux en cours pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

La partie ci-après explique l'égalité des sexes et son intégration, ainsi que leur importance pour la Convention.

2.1 Qu'est-ce que l'égalité des sexes ?

L'égalité des sexes n'a pas trait aux différences de sexe ou biologiques entre les hommes et les femmes. Elle se rapporte aux différents rôles que jouent les hommes et les femmes dans la société. Plutôt que d'être naturels, ces rôles sont forgés par la culture, les valeurs et les normes qui déterminent les rôles, les responsabilités, les avantages et les droits des hommes et des femmes dans leur société. Les disparités entre les hommes et les femmes peuvent donc avoir des conséquences profondes sur l'accès aux ressources naturelles, leur utilisation et leur gestion. Dans de nombreuses sociétés, les personnes de sexe différent ont différents degrés ou types d'accès à la diversité biologique. Elles utilisent différents éléments et/ou les mêmes éléments de la biodiversité de différentes manières et, par conséquent, les hommes et les femmes ont des connaissances différentes de celle-ci. La politique en matière de diversité biologique a pour objet de changer l'interaction de la société avec la biodiversité et, ce faisant, elle est susceptible de toucher différemment la vie des hommes et des femmes.

Malgré les progrès récents, l'inégalité entre les sexes est en réalité enracinée dans les structures sociales et se traduit également par une inégalité de l'accès aux ressources biologiques, du contrôle sur celles-ci et du partage des avantages découlant de leur utilisation, des régimes fonciers, de l'accès à la formation, au crédit et aux avantages procurés par les programmes de développement, et par une sous-représentation dans la prise de décision.

Une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est une démarche qui est consciente des inégalités entre les sexes et prend des mesures pour les redresser afin d'assurer l'efficacité de l'application des politiques, des programmes et des projets et de garantir qu'ils ne créent ou n'accentuent pas les inégalités entre les sexes.

2.2 Pourquoi se préoccuper de l'égalité des sexes ?

La plupart de ceux qui sont responsables de l'élaboration et/ou de la révision des SPANB de leur pays sont confrontés à une énorme tâche. Ils doivent mettre en marche un mécanisme qui fonctionne pour atteindre les trois objectifs de la Convention, dans toutes les régions et dans tous les écosystèmes de leur pays, tout en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience d'acteurs sociaux grandement différents et en assurant l'adhésion et l'engagement de secteurs qui ont traditionnellement ignoré ou fait opposition au secteur de l'environnement. Face à une tâche aussi lourde et complexe, il n'est guère surprenant qu'un grand nombre d'entre eux soient enclins à penser que les questions d'égalité des sexes ne sont pas une priorité. Cette opinion est erronée et fondée sur une mauvaise compréhension de la signification de l'égalité des sexes et du caractère

fondamental de celle-ci pour l'application de la Convention. **L'encadré 1** explique la justification et l'impératif mondial d'agir pour l'égalité des sexes, et son rapport avec la diversité biologique, le développement et les Objectifs du Millénaire pour le développement. **L'encadré 2** décrit la mission de la Convention en ce qui concerne l'intégration des questions d'égalité des sexes en se fondant sur son texte, les décisions de la Conférence des Parties et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Encadré 1 L'égalité des sexes, la pauvreté et la Convention

La diversité biologique, même celle qui se situe dans les zones les plus isolées du monde, existe dans un contexte où des tendances économiques, politiques, culturelles et autres déterminent sa survie ou son déclin. La problématique hommes-femmes est l'un de ces facteurs, étroitement lié à un autre : la pauvreté.

Les femmes représentent 70% de la population mondiale pauvre. Elles sont souvent responsables de la production alimentaire et énergétique du foyer, de la nutrition et de la santé de la famille, de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de la biodiversité. Cependant, les femmes sont souvent désavantagées au niveau de l'emploi, du salaire, de la propriété des ressources, de l'accès au crédit, de l'éducation, de la santé, de l'assainissement et d'autres services gouvernementaux.

Selon le Rapport sur le développement humain 2005 du PNUD, l'inégalité entre les sexes continue d'être « l'un des plus importants facteurs de désavantage ». Elle est l'une des inégalités les plus profondes et les plus répandues. Lorsque combinée avec d'autres formes d'inégalité, notamment celles qui sont fondées sur l'âge, la culture, la race, la religion, etc. (comme c'est le cas des peuples autochtones), elle met les femmes dans des situations extrêmement précaires.

Cette condition de désavantage rend les femmes plus vulnérables que les hommes vis-à-vis des conséquences de la perte de diversité biologique, des services fournis par les écosystèmes et des catastrophes naturelles et anthropiques. Les femmes souffrent donc d'une façon disproportionnée de l'inaction et des politiques inappropriées.

Du fait qu'elle fait partie du système des Nations Unies, la Convention sur la diversité biologique implique l'impératif d'inverser les disparités entre les sexes. L'Organisation des Nations Unies considère que l'égalité des sexes est un droit de l'homme. Cela n'implique pas que les hommes et les femmes sont pareils, mais plutôt qu'ils ont la même valeur et doivent être traités de façon égale, que tous les hommes et les femmes, où qu'ils se trouvent, ont droit à la liberté, au bien-être et à la dignité. L'importance de l'égalité des sexes est soulignée par son inclusion dans les huit Objectifs du Millénaire pour le développement (objectif 3) et son rapport étroit avec les 7 autres OMD. Elle est réitérée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

Les femmes sont également un actif inexploité ou sous-exploité dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Non seulement représentent-elles environ 50% de la population, mais elles sont aussi des parents, des éducatrices, des guérisseuses, des agricultrices, des dirigeantes, des innovatrices et des organisatrices, et en tant que telles, peuvent être extrêmement utiles à l'avancement de la cause de la diversité biologique.

Encadré 2 Le mandat d'intégration de l'égalité des sexes de la Convention

Le **treizième paragraphe du préambule de la Convention** reconnaît le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirme la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et leur application.

Les principes généraux du **programme de travail pour l'application de l'article 8j)** « La participation pleine et effective des femmes des communautés autochtones et locales à toutes les activités du programme de travail ». **Tâche 4 e)** : « Promouvoir des moyens de documentation et de préservation des savoirs des femmes en matière de diversité biologique qui leur soient spécifiques et culturellement adaptés ».

Décision X/19 sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes

Invite les Parties à considérer la parité des sexes comme étant une question intersectorielle fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées à la Convention sur la biodiversité

Rappelant sa décision IX/8, *prie instamment* les Parties de favoriser la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, selon qu'il convient, des stratégies et plans d'action régionaux pour la diversité biologique et des instruments équivalents, dans le cadre de la réalisation des trois objectifs de la Convention et compte tenu des orientations fournies dans le Cahier technique n° 49.

Le but D du Plan stratégique pour la diversité biologique vise à « renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ». **Objectif 14** : « D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ».

L'importance de la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les politiques environnementales et d'élimination de la pauvreté a été reconnue dans un **grand nombre d'accords et d'organismes mondiaux**, notamment le chapitre 24 d'Action 21 (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992) ; la Déclaration de Beijing et la Plate-forme d'action (Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 2005); la Déclaration de Leipzig (1996) et le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques ; le Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable (2002) ; la Déclaration du Millénaire (2000) (pour de plus amples renseignements, voir l'annexe II du Plan d'action sexospécifique à www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-09/.../cop-09-inf-12-rev1-en.doc).

2.3 Qu'est-ce-que l'intégration de l'égalité des sexes ?

L'intégration de l'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique a pour but de veiller à ce que les divers rôles, besoins et connaissances des femmes et des hommes exercent une influence sur les stratégies nationales visant à inverser la perte et l'utilisation non viable de la diversité biologique. La prise en compte des questions d'égalité des sexes est « Le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une stratégie qui permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes ainsi que celles des hommes à la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour que les femmes et les hommes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. »¹ **L'encadré 3** donne des exemples de mesures qui ont été prises par les Parties pour prendre en compte les questions d'égalité des sexes et des résultats obtenus.

De même que « l'intégration de la diversité biologique » dans le développement national et la planification sectorielle, **l'intégration de l'égalité des sexes doit être un processus à double sens. Il ne s'agit pas seulement d'intégrer l'égalité des sexes dans la planification de la biodiversité, mais aussi d'intégrer la biodiversité dans la planification nationale de l'égalité des sexes.** Un grand nombre de pays ont créé des ministères ou des agences responsables d'accroître le statut, la représentation et le bien-être des femmes dans leur société, et les mécanismes de planification de la majorité de ces agences prévoient des interventions dans divers domaines importants pour les femmes et qui ont des répercussions importantes sur l'égalité des sexes. Le milieu de la diversité biologique doit sensibiliser ces organismes à l'importance de l'intégration de l'égalité des sexes dans leur programmation et les équiper des informations, produits de communication et soutien nécessaires pour faciliter cette tâche (voir le module 3). Ainsi, le ministère responsable du bien-être des femmes peut devenir un allié important du processus de la SPANB.

L'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification de la diversité biologique ne nécessite pas obligatoirement le remplacement ou l'annulation des principes directeurs ou des perspectives d'une stratégie nationale. Au contraire, elle peut contribuer à enrichir ces principes et perspectives et peut en constituer un excellent complément (p. ex. l'approche par écosystème). De même, l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes n'empêche pas de mettre l'accent sur la participation d'un large éventail de détenteurs de droits et de parties prenantes aux activités relatives à la diversité biologique. Au contraire, l'égalité des sexes couvre tous les groupes de la société.

¹ Rapport du Conseil économique et social. Nations Unies, 1997. – Cité dans le cahier technique n° 49 de la CDB

Encadré 3 A quoi ressemble l'intégration de l'égalité des sexes ?

Exemples de mesures concrètes prises pour intégrer les questions d'égalité des sexes

- Les représentants du ministère ou de l'organisme responsable des questions relatives aux femmes font partie du Comité directeur de la SPANB (Niue, Mexique, 4^{ème} rapport national, 2009)
- Les femmes font partie des parties prenantes précisément ciblées pour l'éducation et le renforcement des capacités en matière de diversité biologique (Timor Leste, 2012, Îles Salomon, 2010)
- La communication relative à la SPANB est conçue de manière à tenir compte des disparités entre les sexes (République-Unie de Tanzanie, 2010)
- Reconnaissance des savoirs des femmes relatifs à la biodiversité (Palaos, 2008, Chili, 2009, Cuba 4^{ème} rapport national, 2009, Guinée équatoriale, 2009, Guatemala, 4^{ème} rapport national, 2009)
- Le principe d'égalité des sexes est incorporé au plan d'accroître la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées nationales (El Salvador, 4^{ème} rapport national, 2011)

Exemples de résultats obtenus

- L'intégration de l'égalité des sexes fait partie des objectifs stratégiques de la SPANB et des mesures précises élaborées afin de les réaliser (Botswana, 2010)
- L'égalité des sexes est encouragée dans l'accès aux ressources biologiques et dans la distribution des avantages découlant de leur utilisation (Costa Rica, 4^{ème} rapport national, 2009)
- Les femmes sont incluses dans les plans nationaux de réalisation des Objectifs d'Aichi (Objectifs 1, 14 Timor Leste, 2012)
- Le ministère chargé de la diversité biologique a une politique d'égalité des sexes (Guatemala, 4^{ème} rapport national, 2009, Mexique, 4^{ème} rapport national, 2009)
- Inclusion de l'égalité des sexes dans les principes directeurs de la SPANB (Venezuela, 2011)

Sources: SPANB et quatrièmes rapports nationaux des Parties

2.4 Avantages de l'intégration de l'égalité des sexes

L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la planification de la diversité biologique peut permettre une application plus efficace et effective de la Convention. Elle peut aussi assurer que les objectifs relatifs à la biodiversité ne sont pas inutilement opposés au bien-être humain – scénario qui est assez courant dans la pratique de conservation et qui, dans le long terme, peut entraver les progrès dans le domaine de la diversité biologique. Les avantages potentiels de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes peuvent se résumer comme suit :

- ✓ Eviter le risque d'enraciner davantage ou d'empirer les inégalités actuelles entre les sexes à travers les politiques, programmes et projets en matière de diversité biologique. L'idée est d'optimiser les effets positifs des politiques et programmes de conservation et de réduire au minimum leurs effets négatifs.
- ✓ Obtenir l'adhésion, le soutien et l'engagement des femmes, qui représentent environ 50% de la population.
- ✓ Bénéficier des connaissances spécifiques des femmes concernant les éléments constitutifs de la diversité biologique, leurs utilisations et leur conservation.
- ✓ Contribuer au but plus ample d'améliorer le bien-être des femmes et, par conséquent, des pauvres, et d'assurer l'égalité de leur représentation et de leur traitement.

3. Comment intégrer l'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique.

L'égalité des sexes devrait idéalement être intégrée dans les SPANB au moment de leur élaboration ou révision. Ceci dit, lorsqu'il existe une volonté politique d'intégrer l'égalité des sexes, il ne faut pas laisser passer cette occasion, même si la SPANB n'est pas en cours de révision. Dans ces cas, un spécialiste des questions d'égalité des sexes devrait examiner la SPANB et suggérer les meilleurs moyens de prendre en compte ces questions en veillant à ce qu'elles soient intégrées dans les priorités, les stratégies, les mesures prises et le financement.

L'égalité des sexes peut être intégrée dans les SPANB de nombreuses manières et chaque Partie devra le faire selon les circonstances du pays. Quelles que soient les mesures prises et les domaines sur lesquels chaque pays se concentre, les planificateurs devraient tâcher de répondre aux quatre objectifs généraux suivants afin de s'assurer que les processus et les produits de leur SPANB tiennent compte de la problématique hommes-femmes :

1. Assurer la participation des femmes à la prise de décisions et à l'action
2. Prévenir les effets négatifs sur les femmes
3. Promouvoir les avantages pour les femmes

4. Promouvoir l'égalité des sexes

L'encadré 4 contient une liste de contrôle utile pour chacun de ces objectifs.

Encadré 4 Liste de contrôle des objectifs d'intégration de l'égalité des sexes dans les SPANB

Assurer la participation des femmes à la prise de décisions et à l'action

- Les femmes sont-elles représentées parmi les acteurs sociaux qui contribuent à l'élaboration de la stratégie et de plan d'action ?
- Les contributions des femmes à la planification sont-elles sérieusement prises en compte et intégrées de manière appropriée ?
- La contribution des femmes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique est-elle prise en considération ?

Prévenir les effets négatifs sur les femmes

- Les répercussions sur les femmes (et leurs moyens de subsistance) de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes sont-elles prises en considération ?
- Les répercussions sur les femmes (et leurs moyens de subsistance) des stratégies (politiques, programmes, projets) de conservation prévues sont-elles prises en considération ?

Promouvoir les avantages pour les femmes

- Les femmes sont-elles considérées comme faisant partie des cibles et/ou bénéficiaires légitimes des initiatives de conservation et d'utilisation durable ?
- Les femmes sont-elles prises en compte dans la distribution des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique ?

Promouvoir l'égalité des sexes

- Tirons-nous le meilleur parti des occasions d'éliminer les désavantages fondés sur les disparités entre les sexes (comme d'améliorer le statut foncier et l'accès aux terres, à l'eau et au crédit des femmes) ?
- Tirons-nous le meilleur parti des occasions de promouvoir l'égalité des sexes ?

En plus de ces objectifs généraux, l'équipe responsable de la SPANB peut prendre des **mesures précises suivantes** pour augmenter les chances de succès de l'intégration de l'égalité des sexes :

1. **Communiquer de manière stratégique et efficace.**
2. **Assurer une composition équilibrée du Comité directeur sur le plan des sexes et de l'expertise.**

3. **Faciliter la participation égale des femmes et des hommes à la planification et la mise en œuvre.**
4. **Chercher à obtenir des données ventilées par sexe.**
5. **Fixer un objectif d'intégration de l'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique.**

Chacune de ces mesures est analysée dans les pages qui suivent.

3.1 Communiquer de manière stratégique et efficace

La nécessité d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique n'est pas immédiatement évidente pour tout le monde, en particulier les personnes dont les domaines de travail et les compétences ne les exposent pas aux questions socioéconomiques, culturelles, politiques et juridiques qui concernent la Convention. Cela signifie que le Comité directeur de la SPANB qui veut intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification nationale de la diversité biologique doit présenter l'argument en faveur de son intégration à des collègues, partenaires, supérieurs, d'autres ministères, etc. Comme il est expliqué dans le module 7, l'équipe de la SPANB doit développer une stratégie de communication et de promotion qui soit *stratégique*. Elle doit être fondée sur des données factuelles et des informations solides et doit délivrer des messages clairs à des audiences ciblées, sous des formes et à des moments soigneusement planifiés. Si l'on veut promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes, il peut être utile d'inclure les messages clés suivants dans la stratégie de communication :

- La prise en considération des connaissances, des priorités, des besoins et des vulnérabilités des femmes (en plus de ceux des hommes) conduira à une application plus effective, efficace et durable de la Convention.
- Le fait d'ignorer les questions d'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique pose un risque réel que les politiques de conservation contribueront à augmenter la marginalisation et les désavantages des femmes (qui représentent souvent le groupe social le plus désavantagé et le plus vulnérable)².
- Pour que la politique relative à diversité biologique contribue au développement et au bien-être humain, elle doit tenir compte de la problématique hommes-femmes, car la majorité des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables au déclin de l'environnement sont des femmes.

Il est important de veiller à ce que l'intégration des questions de l'égalité des sexes n'ait pas l'air d'avoir été ajoutée sans former partie intégrale de la SPANB ou qu'elle ne poursuive pas de buts autres que l'application effective et efficace de la Convention, ce qui pourrait donner l'impression que la cause de l'égalité des sexes tire parti de la

² Comme il est mentionné dans le module 3, ce point est aussi valable en ce qui concerne les pauvres en général – si leurs besoins sont ignorés, les politiques de conservation risquent de les désavantager davantage.

SPANB pour promouvoir ses intérêts, alors que celle-ci n'est pas le véhicule approprié pour de tels objectifs.

A part la communication stratégique, les efforts d'intégration de l'égalité des sexes bénéficieront grandement de contacts et/ou de partenariats avec des individus ou des organisations qui ont déjà intégré l'égalité des sexes dans leurs travaux dans le domaine environnemental ou autre domaine. De tels contacts peuvent s'avérer précieux au cours du processus d'élaboration et de mise à jour des SPANB.

3.2 Assurer une composition équilibrée du Comité directeur sur le plan des sexes et de l'expertise

Divers organismes et particuliers travailleront à faciliter, catalyser et superviser le processus d'élaboration et de mise à jour des SPANB. Il est essentiel d'assurer la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes et l'expertise en la matière dans leur intégration dans les SPANB.

Le **Comité directeur** est une équipe de personnes sélectionnées ou désignées pour coordonner le processus d'élaboration et de mise à jour des SPANB. Souvent, ce comité ou équipe assume la fonction de mécanisme de coordination, qui supervise également la mise en œuvre à long terme de la SPANB. Afin d'intégrer l'égalité des sexes dans le processus de la SPANB de manière efficace, il importe que les membres du Comité directeur aient une bonne connaissance des questions d'égalité des sexes et de leur lien avec l'élimination de la pauvreté et la Convention. L'équipe devrait comprendre au moins un expert en matière d'égalité des sexes. Dans la mesure du possible, il est très souhaitable qu'un représentant du ministère chargé des questions relatives aux femmes et un représentant d'au moins une ONG concernée par les questions d'égalité des sexes siègent au Comité directeur. Il importe également que le Comité directeur ait accès à des experts en matière d'égalité des sexes qu'il puisse consulter pour des informations précises.

Il est **fortement conseillé de veiller à ce que la composition du Comité directeur soit encore plus équilibrée sur le plan des sexes** et que le rôle des femmes dans cette équipe ne soit pas subordonné, mais d'importance égale à celui des hommes. La réalisation d'un tel équilibre au sein du Comité directeur sera la plus naturelle s'il existe déjà un tel équilibre – ou une tendance claire dans ce sens – et vers l'égalité des sexes en général – parmi les ressources humaines du ministère de l'environnement et/ou autre organisme responsable de la SPANB. Cet aspect de l'intégration de l'égalité des sexes est fondamental. **L'encadré 5** décrit le Programme d'action pour l'égalité des sexes et la viabilité environnementale du Mexique mis en place au sein du ministère mexicain de l'environnement, SEMARNAT.

Encadré 5 Le Programme d'action pour l'égalité des sexes et la viabilité environnementale du Mexique

En 2007, le ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique (SEMARNAT) a commencé à prendre des mesures fermes pour inclure une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques, les programmes, les projets et les actions du secteur dans le cadre du Programme d'action pour l'égalité des sexes et la viabilité environnementale 2007-2012. Ce programme a pour but de réaliser l'égalité des sexes en renforçant l'accès des femmes aux ressources naturelles et leur rôle dans la gestion de l'environnement. Il est aligné sur le Plan national de développement 2007-2012 du Mexique et sur différents programmes et lois relatifs à l'égalité des sexes, y compris le Programme national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2009-2012 (PROIGUALDAD), la Loi générale sur l'égalité entre les hommes et les femmes, et les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination contre les femmes (CEDAW). Il a reçu un financement généreux de 750 000 US\$ (9,5 millions de pesos mexicains en 2010) du budget national.

Le programme a quatre objectifs spécifiques, chacun accompagné de mesures stratégiques et d'indicateurs :

1. Créer un groupe de l'égalité des sexes au sein du SEMARNAT, avec ses propres structure, programme de travail et budget, afin d'intégrer l'égalité des sexes
2. Redéfinir les normes opérationnelles afin de garantir l'accès des femmes à l'utilisation, à la gestion, au contrôle des ressources naturelles et aux avantages découlant de leur utilisation
3. Intégrer des considérations méthodologiques et de procédure faisant ressortir le rôle que jouent les femmes dans la gestion et la conservation des ressources naturelles
4. Transformer la culture institutionnelle et assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Grâce à ce programme, le SEMARNAT est mieux équipé et organisé pour intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques environnementales. Les résultats obtenus en 2010 comprennent entre autres :

- L'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les programmes relatifs aux aires protégées, aux communautés autochtones, aux forêts et à l'eau ;
- Le renforcement de la participation des femmes aux forums sur l'eau, le sol, la biodiversité et les changements climatiques ;
- La création d'un système d'indicateurs d'égalité des sexes lié à la gestion de l'environnement en vue de planifier, mettre en œuvre et évaluer les stratégies de

manière intégrée ;

- Le renforcement du Comité technique sur l'intégration des questions d'égalité des sexes.

En 2010, ce programme a soutenu 51 groupes de femmes dans les processus d'organisation et la gestion de projets, entrepris 35 activités (forums, ateliers, manifestations, échanges) afin d'incorporer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la politique environnementale, formé 364 fonctionnaires aux questions d'égalité des sexes et environnementales, et bénéficié à 2789 femmes en apportant un soutien direct à leurs projets environnementaux et en encourageant l'égalité des sexes dans la gestion et la conservation des ressources naturelles.

Sources: Quatrième rapport national du Mexique :

<http://www.cbd.int/doc/world/mx/mx-nr-04-es.pdf>

Programa "Hacia la igualdad de género y la sustentabilidad ambiental" 2007-2012:

<http://www.semarnat.gob.mx/programas/semarnat/igualdaddegenero/Documents/PROIGESAM.pdf>

Programa "Hacia la igualdad de género y la sustentabilidad ambiental", Informe de Actividades 2010:

<http://www.semarnat.gob.mx/programas/semarnat/igualdaddegenero/Documents/Informe%202010.pdf>

3.3 Faciliter la participation égale des femmes et des hommes à la planification et à la mise en œuvre

La planification de la biodiversité doit pouvoir compter sur la participation et la contribution active d'un large éventail d'acteurs sociaux. Pour intégrer efficacement l'égalité des sexes dans la SPANB, il faut que les femmes soient adéquatement représentées parmi ceux qui contribuent à son élaboration et à sa mise en œuvre. A cet égard, il importe de garder à l'esprit qu'une seule femme (par exemple la femme du ministre ou une exploitante agricole de montagne) ne peut pas nécessairement représenter toutes les femmes d'un pays. Il importe de représenter une large gamme de réalités, de besoins et d'intérêts de femmes et cela ne peut être accompli qu'en assurant la participation des femmes et de diverses parties prenantes ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la problématique hommes-femmes (**l'encadré 6** donne une liste de parties prenantes qui pourraient être utiles à cet égard)

Encadré 6 Liste des parties prenantes potentielles disposant d'une expertise en matière d'égalité des sexes

- Correspondants d'autres ministères ou départements pour la parité des sexes
- Expert(s) en matière d'égalité des sexes engagés dans la planification et

l'application des autres conventions de Rio

- Organisations de développement avec un mandat pour l'égalité des sexes
- Economiste gouvernemental ou indépendant disposant d'une expertise en matière d'égalité des sexes
- Organisations non gouvernementales (ONG) ou groupes de mobilisation sur les questions d'égalité des sexes
- Organisation de coordination des ONG œuvrant en faveur des femmes
- ONG sectorielles et groupes de pression disposant d'une expertise en matière d'égalité des sexes
- Militants ou groupes de défense des droits de l'homme
- Groupes de réflexion ou analystes politiques ayant de l'expérience et une expertise en matière d'égalité des sexes
- Universitaires ou chercheurs issus de départements universitaires chargés d'étudier l'égalité des sexes

Source: Cahier technique de la CDB n° 49, page 37

Lorsqu'on prévoit d'inclure les femmes et leurs représentants dans le processus de planification de la SPANB, **il ne suffit pas de simplement compter le nombre de femmes qui y participent**. La qualité de leur participation doit également être prise en compte, ainsi que l'expression de leurs préoccupations, leurs propositions et leurs connaissances. L'assurance d'une participation adéquate et égale des hommes et des femmes à ce processus est une contribution solide au renversement de l'une des plus importantes inégalités entre les sexes – celle de la participation à la prise de décisions qui touchent leur vie et leur environnement.

Il importe également de favoriser la participation égale des femmes à la mise en œuvre. Ceci peut se faire de plusieurs moyens, y compris mais sans s'y limiter le ciblage des femmes en particulier dans les programmes et projets de conservation, ou compter sur les femmes pour surveiller et rendre compte de l'état et des tendances des éléments de la biodiversité qu'elles utilisent. L'encadré 7 présente une description d'un projet en Equateur de coopération avec des femmes pauvres qui préparaient et vendaient de la viande de brousse issue de la faune sauvage menacée de la réserve de biosphère Yasuní.

L'encadré 7 Collaboration avec les femmes pour réduire le prélèvement de viande de brousse de la réserve de biosphère Yasuní en Equateur

La réserve de biosphère Yasuní est l'une des zones de diversité biologique les plus riches au monde. Son extraordinaire biodiversité est cependant menacée par plusieurs facteurs, dont le prélèvement de quantités croissantes de viande de brousse. Bien que la législation équatorienne reconnaisse les droits des populations rurales à la chasse de subsistance, des quantités massives de viandes de brousse sont commercialisées pour nourrir les populations rurales amazoniennes en rapide expansion. Alors que la majorité des chasseurs sont des hommes autochtones, ceux qui bénéficient le plus de cette chasse illicite sont les propriétaires de restaurants qui achètent la viande à très bas prix et la revendent beaucoup plus cher. Cependant, l'opportunité économique offerte par ce commerce illégal compromet la souveraineté alimentaire à long terme de la population autochtone locale (la viande de brousse est leur principale source de protéine) et la faune sauvage de la région.

Afin de remédier à cette situation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)/TRAFFIC et deux de ses partenaires stratégiques ont développé le projet : « Réduction du commerce illicite de la faune sauvage dans la réserve de biosphère Yasuní » avec l'appui financier de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Ce projet emploie une approche qui tient compte de la problématique hommes-femmes, reconnaissant le rôle stratégique que jouent les femmes autochtones dans l'utilisation durable de la diversité biologique amazonienne et la résistance claire d'un grand nombre d'entre elles à la commercialisation de la viande de brousse en raison d'une préoccupation sincère pour l'avenir de leur territoire. La stratégie du projet a consisté à travailler directement avec les femmes Waorani afin de renforcer leur pouvoir politique et produire des solutions de remplacement économiques de la viande de brousse illégale. Dès le départ, le projet a également inclus les hommes Waorani (les principaux chasseurs) cherchant à parvenir à un consensus sur la sélection de solutions de remplacement économiques et durables à développer ainsi qu'un engagement à ne pas prélever de viande de brousse à des fins commerciales.

Source: Communication personnelles avec Ana Puyol, UICN-TRAFFIC. Género, alternativas productivas y soberanía alimentaria: Estrategias políticas para lograr cambios positivos y disminuir la cacería comercial en Yasuní http://cmsdata.iucn.org/downloads/informe_avance_caceria_fauna_silvestre_2_.pdf

3.4 Chercher à obtenir des données ventilées par sexe

L'élaboration et la mise à jour de la SPANB impliquera un inventaire et une évaluation de l'état et des tendances des principaux éléments de la diversité biologique du pays et des principaux facteurs de changement³. Ces informations formeront la base des décisions

³ Voir le module 2 pour une liste plus complète des éléments de l'évaluation de la biodiversité

prises concernant les priorités et les éléments de la stratégie et, par conséquent, plus elles sont complètes et exactes, plus la SPANB pourra être adaptée et efficace. L'inventaire doit donc inclure des informations sur les rapports sociaux, économiques et culturels des différents groupes sociaux, hommes et femmes compris, avec la diversité biologique. **L'encadré 8** contient une liste de types d'informations qui peuvent être utiles dans l'intégration de l'égalité des sexes.

Le module 2 explique que l'évaluation ne devrait pas nécessiter de nouvelles recherches, mais devrait être axée sur une consolidation des informations existantes. Cependant, les données ventilées par sexe (données sur les femmes et les hommes rassemblées séparément), lorsqu'elles existent, ne risquent pas d'être obtenues sans être demandées. Le Comité directeur doit rechercher délibérément ce type d'information auprès du ministère chargé des questions relatives aux femmes, des chercheurs, des ONG, des organismes de coopération pour le développement, entre autres. Lorsqu'il n'existe pas de données de ce type dans le pays, ce qui est souvent le cas, le Comité directeur doit tenter de les obtenir, entièrement ou en partie, d'autres pays susceptibles d'avoir des cultures, des écosystèmes et des systèmes politiques semblables. Bien que les données obtenues ainsi ne reflètent pas à 100% la situation du pays en question, elles mettront en exergue les questions d'égalité des sexes qui pourraient nécessiter de l'attention. Dans ces cas, la collecte de données sur la biodiversité ventilées par sexe est une activité importante à inclure dans le Plan d'action.

Encadré 8 Informations utiles à l'intégration de l'égalité des sexes

- Accès, contrôle et propriété des éléments de la diversité biologique par les hommes et les femmes.
- Utilisation des éléments de la biodiversité par les hommes et les femmes (quels éléments, taux et viabilité de l'utilisation, mode d'utilisation).
- Connaissances des hommes et des femmes sur la biodiversité, sa gestion et sa conservation.
- Menaces pour la biodiversité et les services écosystémiques que représentent les activités des hommes et des femmes.
- Causes sous-jacentes des menaces pour la biodiversité.
- Vulnérabilité des hommes et des femmes au déclin des éléments de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.
- Répartition des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique par les femmes et les hommes.
- Incidences des politiques de conservation et d'utilisation des ressources sur le bien-être et les moyens de subsistance des femmes et des hommes.

Source: Cahier technique de la CDB n° 49, page 28

3.5 Fixer un objectif relatif à l'égalité des sexes et la biodiversité

L'une des résolutions prises par les Parties à la dixième réunion de la Conférence des Parties est de fixer des objectifs nationaux dans le cadre des 20 Objectifs d'Aichi. Présentant un intérêt particulier pour la parité des sexes, **le but D du Plan stratégique pour la diversité biologique** vise à « Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes » et **l'objectif 14** dispose que « d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ». Les Parties qui entendent intégrer la parité des sexes dans leur SPANB révisée pourraient souhaiter fixer un objectif national qui contribue à la réalisation du but D et/ou de l'objectif 14. **L'encadré 9** ci-après présente l'objectif d'intégration de l'égalité des sexes du Botswana.

Il est essentiel que les objectifs fixés soient stratégiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps (SMART). Il importe également d'établir des indicateurs afin de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif. Le module 4 explique comment fixer des objectifs nationaux dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique.

Encadré 9 L'objectif d'intégration de l'égalité des sexes du Botswana

Objectif

Les questions d'égalité des sexes sont intégrées dans le cadre de planification de la diversité biologique afin d'accroître la participation

Justification

L'avenir de la conservation de la diversité biologique dépend de la participation active de tous les membres de la société, notamment les femmes et les jeunes. Il y a un nombre croissant de foyers dirigés par des femmes pour lesquels les ressources biologiques offrent des moyens de subsistance.

Mesures destinées à réaliser l'objectif

6.5.1 Evaluer par sexe l'accès aux ressources naturelles et leur propriété dans le milieu institutionnel et politique actuel dans le but de faire face aux lacunes et aux inégalités dans la politique nationale.

6.5.2 Améliorer l'accès des femmes aux facilités de crédit afin d'utiliser les ressources naturelles telles que les produits du veld et les plantes médicinales.

Produits

Statistiques ventilées par sexe sur l'utilisation des ressources

Programmes de crédit favorables à l'égalité des sexes

Source: Botswana NBSAP 2010

Conclusion

Ce module a expliqué la nécessité et les avantages potentiels de l'intégration de l'égalité des sexes dans la planification de la diversité biologique. Il a décrit quatre objectifs généraux et plusieurs mesures précises que les planificateurs peuvent employer pour rendre leur SPANB plus favorable à l'égalité des sexes. Il convient de souligner que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes et des préoccupations y relatives dans la SPANB est dans l'intérêt de tous. Lorsqu'elle est réellement intégrée, une telle perspective peut grandement accroître la pertinence et l'efficacité de la SPANB et, par extension, des travaux entrepris pour appliquer la Convention au niveau national. Mais surtout, elle peut contribuer pour beaucoup à garantir que ces travaux ne perpétuent et/ou n'aggravent pas les désavantages chroniques auxquels les femmes font face dans leurs sociétés et qui en font la majorité des personnes de la planète vivant dans la pauvreté.

